



Syndicat Mixte des Marais
de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 12 DEC. 2025

ID : 085-258501923-20251209-CS_20251209_04-DE



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

(article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



SOMMAIRE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	4
CONTEXTE GENERAL.....	4
MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D’EAU »	7
Rappel des engagements pluriannuels	7
Service « Fonctionnement général » et Fonction 01	8
Service « Ouvrages hydrauliques »	9
Service « Plantes envahissantes »	10
Service « Cours d’eau »	10
Service « Marais »	11
Service « Natura 2000 »	11
Investissement	12
Vue générale de la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d’eau »	13
MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS »	14
Service « Faune envahissante »	14
MISSION « SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY »	15
Rappel des engagements pluriannuels	15
Service « Animation »	16
Service « Communication »	17
Service « Qualité de l’eau »	18
Vue générale de la mission « SAGE »	19
GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE	20
Niveau d’endettement	20
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	20
AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL	21
Avantages en nature	21
Temps de travail	21

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président doit présenter au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires :

Article L. 2312-1 du CGCT

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

CONTEXTE GENERAL

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public composé des communautés de communes CHALLANS-GOIS COMMUNAUTÉ, OCEAN-MARAIS DE MONTs, du PAYS DES ACHARDS et VIE ET BOULOGNE, et des communautés d'agglomération PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMÉRATION et LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION.

Il est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay.



Dans ce cadre, il a pour missions :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Le Syndicat Mixte intervient également sur d'autres missions hors GEMAPI. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Le Syndicat Mixte est un syndicat exclusivement à la carte. Chaque membre adhère donc pour tout ou partie des missions exercées par le Syndicat Mixte, conformément au tableau ci-après :

Membres du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable
Challans Gois Communauté	X	X	X	-
CC* Océan-Marais de Monts	X	X	X	-
CC du Pays des Achards	X	-	X	-
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	X	X	X	X
CC Vie et Boulogne	X	-	X	-
La Roche sur Yon Agglomération	-	-	X	-

* CC : Communauté de communes

Les recettes propres du Syndicat Mixte sont composées essentiellement des contributions budgétaires de ses membres pour les différentes missions.

Dans le cadre de la **stratégie de mise en œuvre des actions du Syndicat Mixte pour la période 2022-2027**, une **évolution annuelle des contributions budgétaires du taux d'inflation** a été décidée pour l'ensemble des missions du Syndicat Mixte.

Pour l'année 2026, la prévision du taux d'inflation est de + 1,8 % (donnée INSEE).

Pour mémoire, au vu des besoins financiers de chacune des missions, les contributions budgétaires de la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » ont été réduites de 20 000 € et les contributions pour la mission « SAGE » ont été augmentées de ce même montant, à compter de l'exercice 2025.

Pour la mission « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable », liée au projet de réserves de substitution sur la Vie aval, ce dernier étant en stand-by, aucune contribution budgétaire ne sera sollicitée en 2026.

Le tableau ci-après présente la répartition par mission des contributions budgétaires prévisionnelles 2026 (bases de calcul 2025, à actualiser) :

Communauté de communes (CC) ou d'agglomération	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Total
Challans Gois Communauté	39 454 €	9 171 €	6 147 €	54 772 €
CC Océan-Marais de Monts	22 380 €	5 361 €	3 475 €	31 216 €
CC du Pays des Achards	41 665 €		6 480 €	48 145 €
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	257 723 €	55 366 €	40 309 €	353 398 €
CC Vie et Boulogne	191 358 €		29 758 €	221 116 €
La Roche sur Yon Agglomération			4 089 €	4 089 €
Total	552 580 €	69 898 €	90 258 €	712 736 €

Le Syndicat Mixte perçoit également des subventions de ses partenaires, en particulier dans le cadre des contrats de mise en œuvre du SAGE (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région des Pays de la Loire et Département de la Vendée).

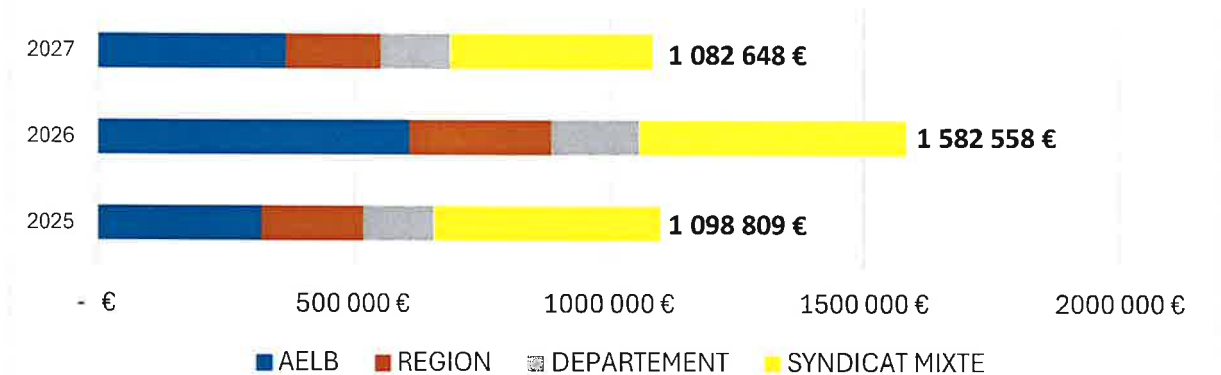
Le rapport sur les orientations budgétaires (OB) est présenté par mission et par service.

MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU »

RAPPEL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

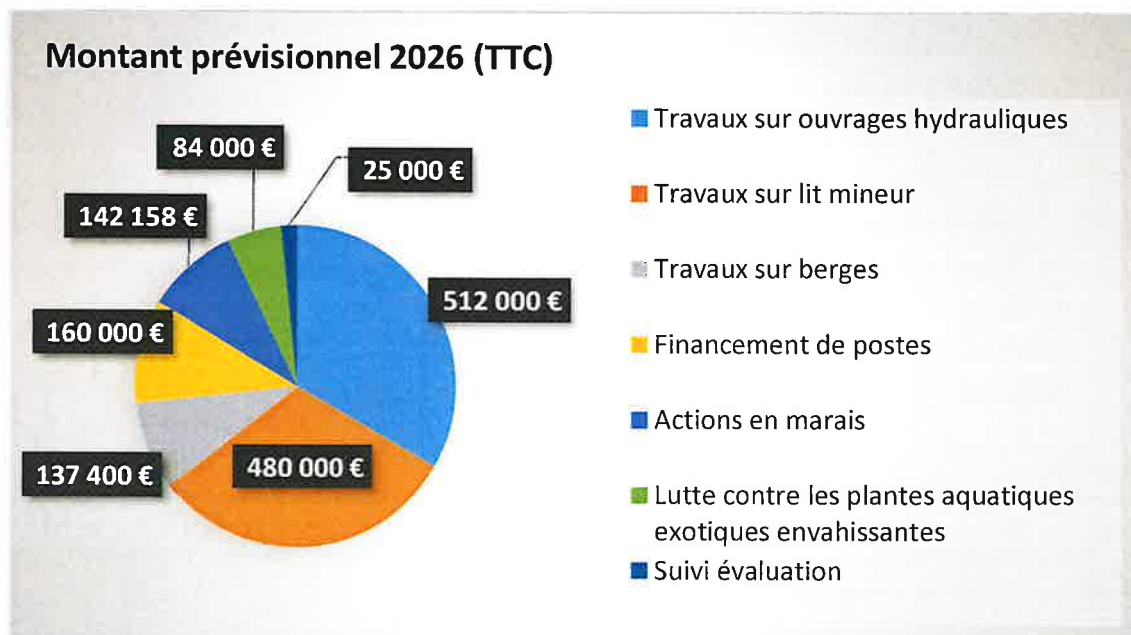
Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay a décidé de se porter maître d'ouvrage d'actions sur les milieux aquatiques dans le cadre de l'Accord de Territoire (AdT) Vie Jaunay 2025-2027.

Le programme d'actions prévisionnel sur les milieux aquatiques mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, pour la période 2025-2027, s'élève à 3 764 015 € et bénéficie de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Vendée :

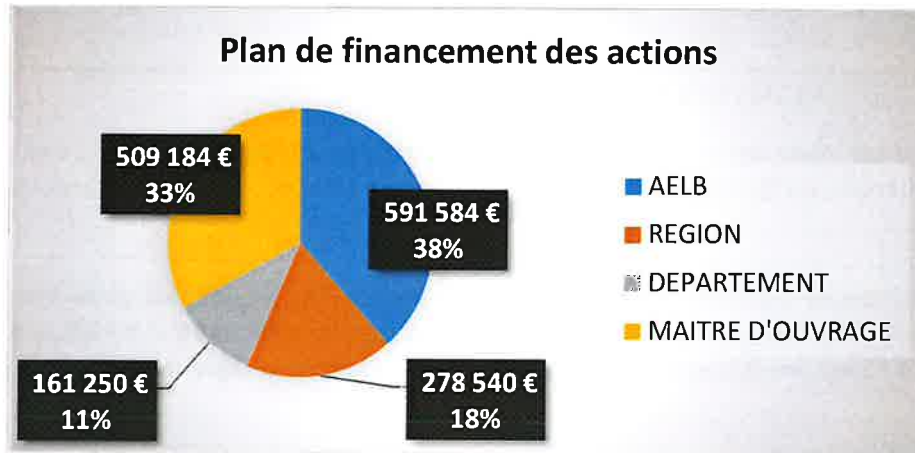


L'objectif de ce contrat est de mettre en place un programme d'actions pluriannuel sur les cours d'eau et les marais du bassin versant de la Vie et du Jaunay afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Le programme d'actions 2026 prévisionnel, tel que validé par le Bureau du Syndicat Mixte lors de séance du 14 novembre 2025, s'élève à 1,54 millions d'euros.



Le plan de financement des travaux s'établit comme suit (montant TTC) :



SERVICE « FONCTIONNEMENT GENERAL » ET FONCTION 01

Dépenses

Au stade des OB, le service « Fonctionnement général » et la fonction 01 s'élèvent à hauteur de 454 000 €.

Le service « Fonctionnement général » et la fonction 01 intègrent :

- Charges à caractère général : 40 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 180 000 € (3,3 ETP)
 - o 0,8 ETP Agent de gestion administrative et financière
 - o 0,5 ETP Secrétaire-comptable
 - o 1 ETP Technicien de rivière et marais
 - o 1 ETP Technicien de rivière et marais principal
- Charges financières (fonction 01) : 10 000 €
 - o Charges liées à la ligne de trésorerie : 1 500 €
 - o Intérêts des annuités 2026 : 7 300 €
 - o Autres charges financières (provision) : 1 200 €
- Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles : 13 000 €
 - o Logiciels (antivirus, Office 365...) : 3 000 €
 - o Indemnités élus et cotisations retraite : 9 000 €
 - o Autres : 1 000 €
- Dotations aux amortissements (fonction 01) : 120 000 €
- Virement à la section d'investissement (fonction 01) : 91 000 €

Recettes

Le Syndicat Mixte bénéficie du Fonds National de Compensation (FNC) du supplément familial de traitement, estimé à hauteur de 4 300 €.

Les associations syndicales de marais ayant conventionné avec le Syndicat Mixte pour la réalisation de leur secrétariat, participent financièrement au financement du poste d'agent de gestion

administrative et financière et aux frais associés. Une augmentation de cette prestation du taux d'inflation est prévue pour 2026, soit un montant global de 8 200 €.

D'autre part, différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Fonctionnement général » :

- subvention pour la « cellule animation » de l'Accord de Territoire (AdT) Vie Jaunay (2,5 ETP) de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (96 000 €) et de la Région des Pays de la Loire (6 000 €) ;
- subvention pour l'animation Natura 2000 et MAEC Biodiversité : 1 500 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », soit 338 000 € pour le service « Fonctionnement général » et la Fonction 01.

SERVICE « OUVRAGES HYDRAULIQUES »

Dépenses

Au stade des OB, le service « Ouvrages hydrauliques » s'élève à hauteur de 101 280 €. Il comprend :

- Charges à caractère général : 79 980 €
 - o Frais de fonctionnement (électricité, télécommunications, fournitures d'entretien...) : 12 000 €
 - o Maintenance et contrôles électriques : 4 500 €
 - o Réserve pour réparations urgentes : 19 480 €
 - o Actions de l'AdT Vie Jaunay 2026 : 44 000 €
 - Travaux d'arasement d'un ouvrage hydraulique : 30 000 €
 - Suivi des entrées de civelles sur 2 ouvrages : 14 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 16 800 €
 - o 0,5 ETP agent technique polyvalent : 8 mois
- Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles : 4 500 €
 - o Logiciels de supervision (TOPKAPI...) : 4 500 €

Recettes

La maintenance et les réparations des ouvrages hydrauliques ne font l'objet d'aucune subvention spécifique.

Différentes subventions sont mobilisées dans le cadre de l'AdT Vie Jaunay :

- subvention de la Région des Pays de la Loire : 13 200 €,
- subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 22 000 €.

Au vu des dépenses éligibles sur l'exercice 2025, le FCTVA 2026 pour ce service est estimé à 2 000 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », soit 64 080 € pour le service « Ouvrages hydrauliques ».

SERVICE « PLANTES ENVAHISSANTES »**Dépenses**

Au stade des OB, le service « Plantes envahissantes » s'élève à hauteur de 91 500 €.

Les dépenses comprennent :

- Charges à caractère général : 33 000 €
 - o Arrachage manuel - chantier d'insertion (200 h) : 4 000 €
 - o Actions de restauration du milieu : 24 000 €
 - o Autres frais divers : 5 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 58 500 €
 - o 0,8 ETP agent de marais : 4 mois
 - o 0,8 ETP agent technique polyvalent : 4 mois
 - o 3 agents de marais saisonniers de juillet à septembre : 1 x 0,9 ETP et 2 x 1 ETP pendant 3 mois

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Plantes envahissantes » dans le cadre de l'AdT Vie Jaunay :

- subvention du Département de la Vendée : 40 000 €,
- subvention de la Région des Pays de la Loire : 6 000 €,
- subvention pour l'animation Natura 2000 : 2 500 €.

Au vu des dépenses éligibles sur l'exercice 2025, le FCTVA 2026 pour ce service est estimé à 5 000 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », soit 38 000 € pour le service « Plantes envahissantes ».

SERVICE « COURS D'EAU »**Dépenses**

Au stade des OB, le service « Cours d'eau » s'élève à hauteur de 570 000 €. Il comprend :

- Charges à caractère général : 570 000 €
 - o Provision pour embâcles et dépenses diverses : 1 000 €
 - o Actions de l'AdT Vie Jaunay 2026 : 569 000 €
 - Travaux sur lit mineur : 480 000 €
 - Travaux sur la zone d'influence du seuil de la Flomière : 78 000 €
 - Suivi-évaluation : 11 000 €

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Cours d'eau » dans le cadre l'AdT Vie Jaunay :

- subvention de la Région des Pays de la Loire : 145 800 €,
- subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 243 000 €.

Au vu des dépenses éligibles sur l'exercice 2025, le FCTVA 2026 pour ce service est estimé à 95 000 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », soit 86 200 € pour le service « Cours d'eau ».

SERVICE « MARAIS »

Dépenses

Au stade des OB, le service « Marais » s'élève à hauteur de 124 000 €. Il comprend :

- Charges à caractère général : 124 000 €
 - o Entretien de la digue de l'Isle et de l'étier de Baisse (+ provision) : 4 442 €
 - o Actions l'AdT Vie Jaunay 2026: 119 558 €
 - Curage VF/VB : 82 158 €
 - Adoucissement de berges : 37 400 €

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Marais » dans le cadre de l'AdT Vie Jaunay Vie Jaunay :

- subvention du Département de la Vendée : 43 580 €,
- subvention de la Région des Pays de la Loire : 20 540 €,
- subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 15 580 €.

Au vu des dépenses éligibles sur l'exercice 2025, le FCTVA 2026 pour ce service est estimé à 18 000 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », soit 26 300 € pour le service « Marais ».

SERVICE « NATURA 2000 »

Au stade des OB, le service « Natura 2000 » s'élève à hauteur de 5 000 €. Ce montant correspond à l'animation et au suivi des mesures agro-environnementales, réalisés par la Chambre d'agriculture Pays de la Loire.

Ces actions sont totalement financées dans le cadre de Natura 2000.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Au stade des OB, les dépenses d'investissement s'élèvent à hauteur de 645 000 €. Elles comprennent :

- Emprunts en euros (remboursement du capital) : 31 000 €
- Immobilisations corporelles (hors opérations) : 10 000 €
 - o Matériel et outillage d'incendie : 500 €
 - o Matériel informatique et logiciels : 5 000 €
 - o Mobilier et autres matériels divers : 4 500 €
- Opération d'équipement n° 121 « Ouvrages hydrauliques » : 424 000 €
 - o Provision pour réparation et travaux urgents : 20 000 €
 - o Actions AdT Vie Jaunay 2026 : 404 000 €
 - Dispositif de franchissement (2 ouvrages) : 144 000 €
 - Travaux d'effacement de 2 plans d'eau : 185 000 €
 - Etude pour la restauration de la continuité écologique sur 5 plans d'eau : 75 000 €
- Opération d'équipement n° 123 « Lit mineur » : 100 000 €
 - o Actions de l'AdT Vie Jaunay 2026 : 100 000 €
 - Restauration de berge par technique mixte : 100 000 €
- Opération d'équipement n° 126 « Marais salés » : 80 000 €
 - o Provision pour travaux urgents : 20 000 €
 - o Actions AdT Vie Jaunay 2026 : 60 000 €
 - Aménagements favorables à l'anguille et à la biodiversité : 60 000 €

Recettes

Des subventions sont mobilisées dans le cadre de l'AdT Vie Jaunay pour financer les différents travaux d'investissement :

- subvention du Département de la Vendée : 78 000 €,
- subvention de la Région des Pays de la Loire : 96 000 €,
- subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 220 000 €.

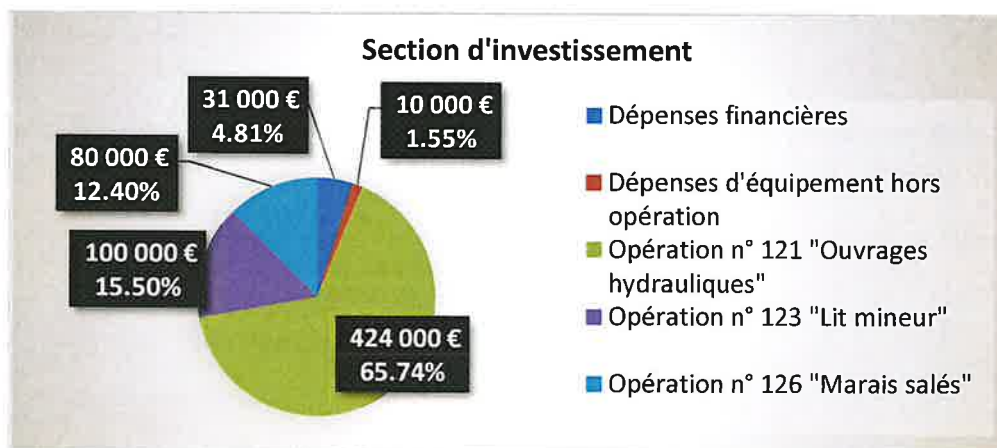
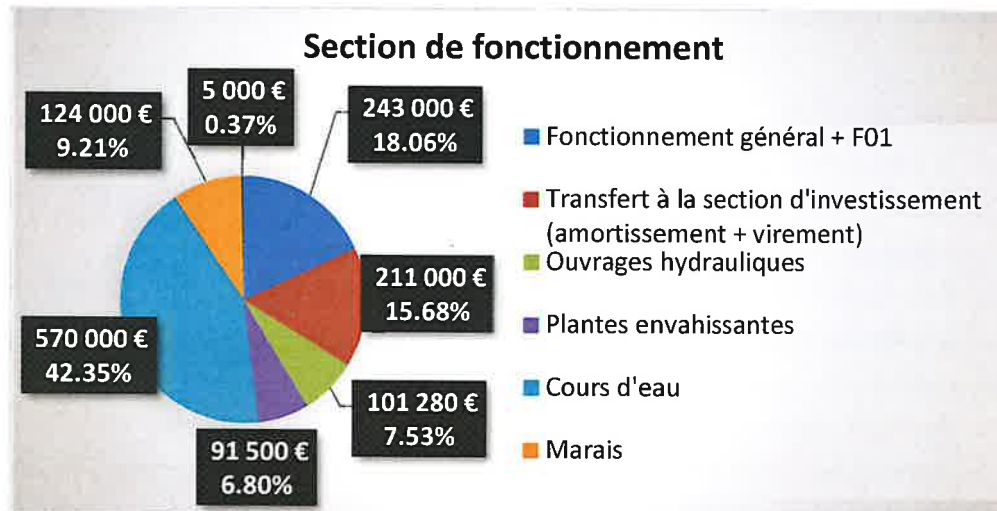
Un versement du FCTVA est attendu à hauteur de 40 000 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via :

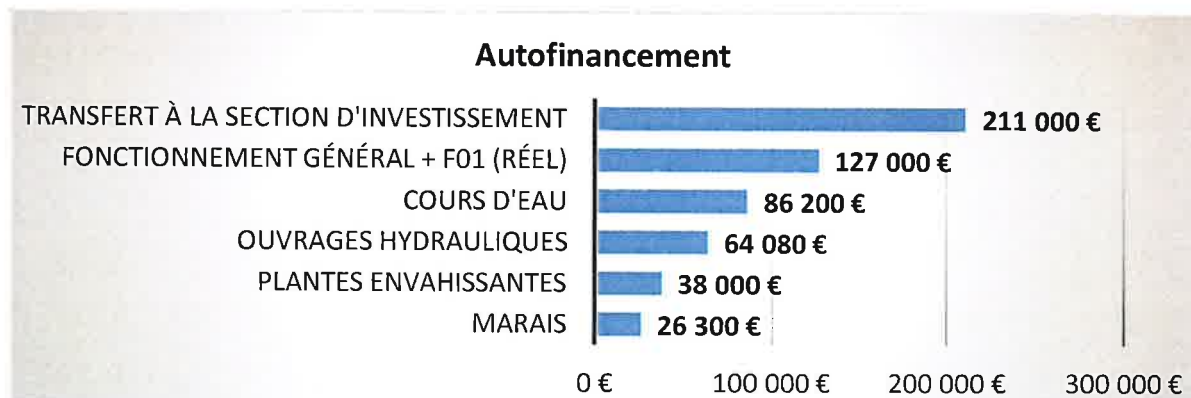
- les dotations aux amortissements : 120 000 €,
- le virement de la section de fonctionnement : 91 000 €.

VUE GENERALE DE LA MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU »

Au stade des OB, la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » s'élève à 1 345 780 € en fonctionnement et 645 000 € en investissement, et se répartit comme suit :



Le besoin d'autofinancement global, tel qu'il résulte de la présentation par service de la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », s'élève à hauteur de 552 580 €, soit 31 % des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement (1 779 780 €).



Cet autofinancement de 552 580 € correspond aux contributions budgétaires 2026 de la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau ».

MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS »**SERVICE « FAUNE ENVAHISSANTE »****Dépenses**

Au stade des OB, le service « Faune envahissante » s'élève à hauteur de 69 898 €. Il comprend :

- Charges à caractère général : 21 468 €
 - o Primes versées aux piégeurs/chasseurs volontaires : 13 750 € (2,75 €/capture)
 - o Convention avec POLLENIZ pour le paiement des indemnités, l'animation... : 2 000 €
 - o Provision pour l'achat de nouvelles cages : 1 000 €
 - o Frais liés à l'utilisation de carabines 22 LR : 1 898 €
 - o Autres frais divers : 3 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 48 250 €
 - o Agent de marais : 1 ETP pendant 8 mois et 0,2 ETP pendant 4 mois
 - o Agent technique polyvalent : 0,5 ETP pendant 8 mois et 0,2 ETP pendant 4 mois
 - o Agent de marais saisonnier : 0,1 ETP pendant 3 mois

Recettes

Les dépenses de ce service sont intégralement financées via les contributions budgétaires propres à la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants », soit 69 898 €.

MISSION « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY »

RAPPEL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Accord de Territoire Vie Jaunay

Dans le cadre de sa mission SAGE, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay s'est engagé dans un Accord de Territoire Vie Jaunay pour la période 2025-2027 en tant que coordinateur et maître d'ouvrage de certaines actions.

Le programme d'actions relatif à la mission SAGE mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, pour la période 2025-2027, s'élève à 526 000 € et bénéficie de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de la Loire.

Intitulé de l'action	Montant retenu
Surveiller la qualité et la quantité de l'eau et des milieux	66 000 €
Réseau de mesures qualité eau cours d'eau et marais salé	66 000 €
Mettre en œuvre les démarches territoriales	300 000 €
Etude bilan du CT 2022-2027 et programmation 2028-2033	150 000 €
Coordination agricole	150 000 €
Sensibiliser pour mieux mobiliser	60 000 €
Information et sensibilisation de l'Accord de Territoire	60 000 €
Accompagner les CLE et les gouvernances locales	100 000 €
Etude de révision du SAGE Vie Jaunay	100 000 €
Total général	526 000 €

Pour l'année 2026, 92 000 € d'actions sont programmés :

Intitulé de l'action	Montant retenu
Mettre en œuvre les démarches territoriales	50 000 €
Coordination agricole	50 000 €
Sensibiliser pour mieux mobiliser	20 000 €
Programme d'actions de sensibilisation dans le cadre des démarches territoriales	20 000 €
Surveiller la qualité et la quantité de l'eau et des milieux	22 000 €
Mesures de la qualité de l'eau	22 000 €
Total général	92 000 €

Pour l'année 2026, une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est attendue à hauteur de 40 000 € et de la Région Pays de la Loire à hauteur de 16 400 € dans le cadre de l'Accord de Territoire 2025-2027. L'autofinancement nécessaire s'élève à hauteur de 35 600 €.

La Région des Pays de la Loire participe également à l'animation de l'Accord de Territoire à hauteur de 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 80 000 € ; la cellule d'animation comprenant 2,5 ETP pour les milieux aquatiques et 1 ETP pour la coordination agricole.

Païement pour Services Environnementaux (PSE) – Bocage Apremont 2022-2026

Le Syndicat Mixte s'est également engagé dans le portage d'un dispositif expérimental de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) – Bocage « Haies et mares » sur le bassin versant d'Apremont, en partenariat avec la Chambre d'agriculture Pays de la Loire et Vendée Eau, et avec le concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Plan biodiversité, porté par le ministère de la Transition écologique, a prévu que soit expérimenté un nouvel outil permettant de reconnaître les services environnementaux rendus par les exploitants agricoles au bénéfice des milieux naturels et de la biodiversité : les paiements pour services environnementaux. Le dispositif n'est pas cumulable avec les aides de type MAEC et BIO.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a mobilisé 28,7 millions d'euros pour expérimenter ces nouveaux accompagnements financiers de 2021 à 2026.

Le PSE « Bocage Apremont » a été retenu par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et porte sur 5 ans. Les exploitations agricoles engagées dans le dispositif doivent maintenir et conforter le réseau de haies et de mares de leur exploitation au-delà des obligations réglementaires. En échange de ces services environnementaux rendus à la société, les exploitations reçoivent une aide financière proportionnelle à la surface et au linéaire concernés.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a donné mandat au Syndicat Mixte pour assurer l'instruction, la liquidation, le paiement et le contrôle de ses aides aux agriculteurs pour la période 2022 à 2026.

Le montant total des aides de l'Agence de l'eau s'élève à 330 206 €, dont 66 041 € pour la 5^{ème} et dernière année du dispositif des PSE, correspondant à l'année 2026.

SERVICE « ANIMATION »

Dépenses

Au stade des OB, le service « Animation » s'élève à hauteur de 287 126 €. Il comprend :

- Charges à caractère général : 90 186 €
 - o Frais généraux : 40 186 €
 - o Etude de révision du SAGE Vie Jaunay : 50 000 €
- Charges de personnel et frais assimilés (4 ETP) : 196 940 €
 - o Animation principale du SAGE : 1 ETP
 - o Animation Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) : 0,5 ETP
 - o Appui Système d'Information Géographique : 0,3 ETP
 - o Communication : 0,5 ETP
 - o Secrétariat général – comptabilité : 0,7 ETP
 - o Coordination agricole : 1 ETP

Recettes

Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Animation » :

- dans le cadre de l'animation du SAGE Vie Jaunay :
 - subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 129 738 €,
 - subvention de la Région des Pays de la Loire : 16 000 € ;
- dans le cadre de la coordination agricole de l'AdT Vie Jaunay 2025-2027 :
 - subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 30 000 €,
 - subvention de la Région des Pays de la Loire : 10 000 €,
 - subvention de la DRAAF Pays de la Loire : 230 € ;
- dans le cadre de l'étude de révision du SAGE Vie Jaunay :
 - subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 25 000 €,
 - subvention de la Région des Pays de la Loire : 15 000 €.

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », soit 61 158 € pour le service « Animation ».

SERVICE « COMMUNICATION »

Dépenses

Au stade des OB, le service « Communication » s'élève à hauteur de 20 000 €. Il comprend, dans le cadre de l'information et de la sensibilisation de l'Accord de Territoire Vie Jaunay et du SAGE, les actions suivantes :

- Lettres, bulletins et panneaux d'information,
- Marche pour l'eau,
- Opération « Bienvenue dans mon jardin au naturel »,
- Exposition « Sauvages des Rues, Belles et Rebelles »,
- Formations des élus et responsables.

Recettes

Des subventions sont mobilisées pour financer le service « Communication » dans le cadre de l'AdT Vie Jaunay 2025-2027 :

- subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 10 000 €,
- subvention de la Région des Pays de la Loire : 5 400 € ;

Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », soit 4 600 € pour le service « Communication ».

SERVICE « QUALITE DE L'EAU »**Dépenses**

Au stade des OB, le service « Qualité de l'eau » s'élève à hauteur de 127 665 €. Il comprend :

- le suivi de la qualité de l'eau : 23 000 €
 - 4 stations « cours d'eau » (physico-chimie et pesticides),
 - 6 stations « marais salés » (physico-chimie et bactériologie) ;
- le suivi des débits dans le cadre du PTGE : 25 000 €
- l'animation du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) – Enjeu Eau au titre de la campagne 2025, correspondant au reversement de la subvention de la DRAAF aux partenaires agricoles (Chambre d'agriculture Pays de la Loire, CAVAC, CERFRANCE Vendée et CIVAM-GRAPEA) pour le suivi individuel et collectif des exploitations, dans le cadre d'une opération collaborative : 13 624 € ;
- la 5^{ème} annuité du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) « Bocage-Apremont » : 66 041 €.

Recettes

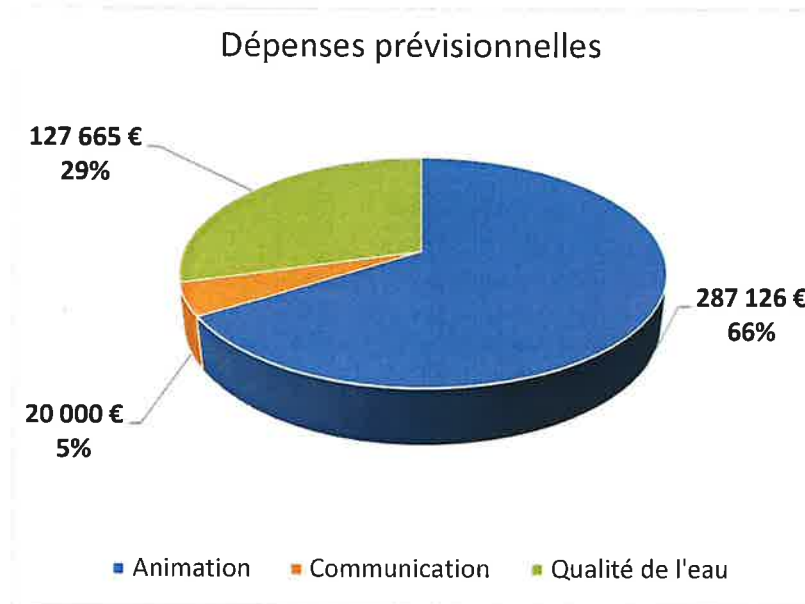
Différentes subventions sont mobilisées pour financer le service « Qualité de l'eau » :

- dans le cadre des réseaux de mesures qualité et quantité :
 - subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 12 500 €,
 - subvention de la Région des Pays de la Loire : 11 000 € ;
- dans le cadre de l'animation du PAEC Enjeu Eau au titre de la campagne 2025 :
 - subvention de la DRAAF Pays de la Loire : 13 624 € ;
- dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) Bocage-Apremont :
 - subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 66 041 €.

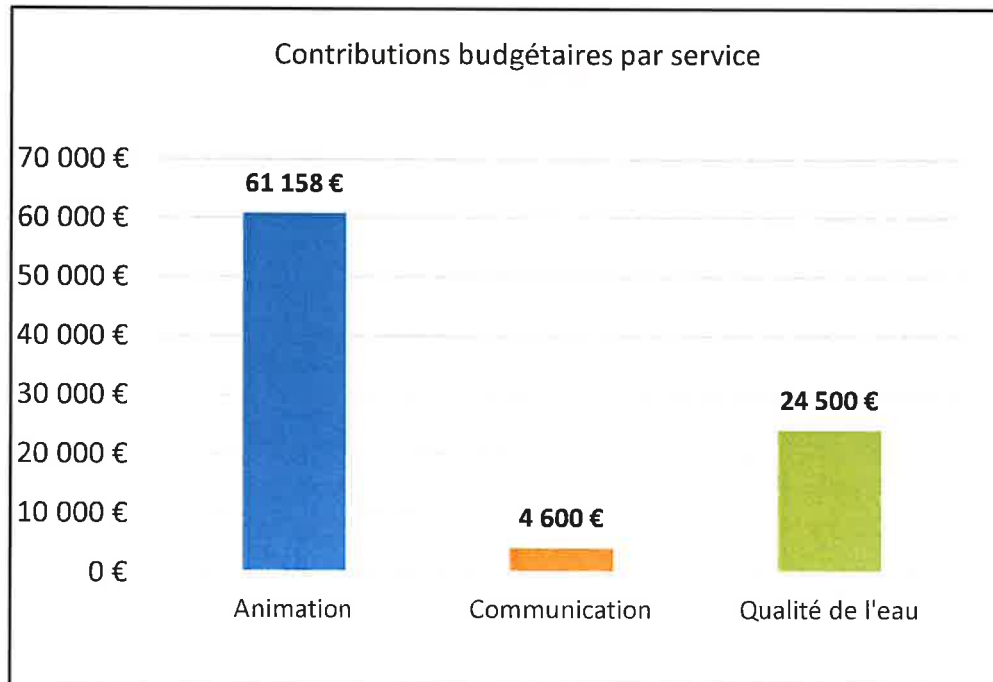
Le solde à charge du Syndicat Mixte est financé via les contributions budgétaires propres à la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », soit 24 500 € pour le service « Qualité de l'eau ».

VUE GENERALE DE LA MISSION « SAGE »

Au stade des OB, la mission « SAGE » s'élève à 434 791 € et se répartit comme suit :



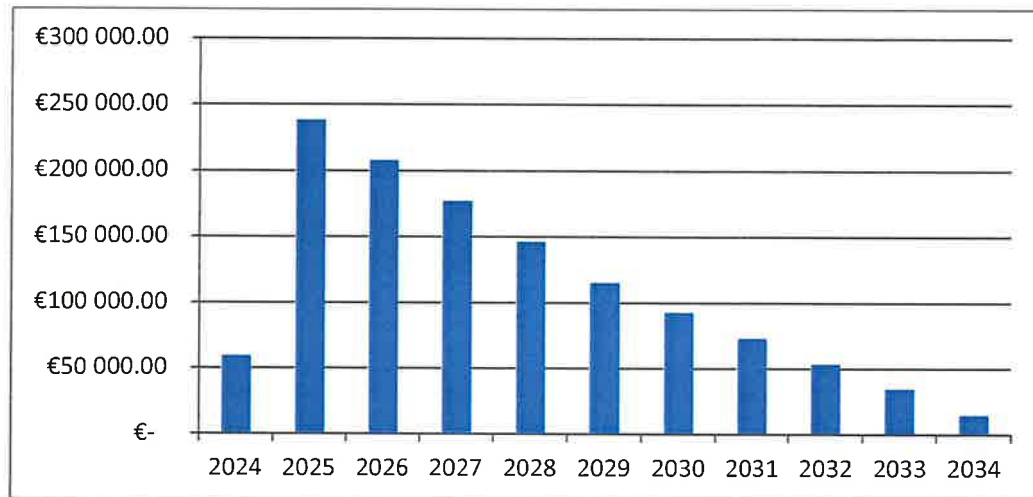
Le besoin d'autofinancement global, tel qu'il résulte de la présentation par service de la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », s'élève à hauteur de 90 258 €, soit 21 % des dépenses prévisionnelles.



GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE

NIVEAU D'ENDETTEMENT

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est égal à 207 708,53 €. Le graphique ci-dessous représente l'extinction de la dette (capital) du Syndicat Mixte.



Graphique d'extinction de la dette de 2024 à 2034 (capital)

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Les effectifs du Syndicat Mixte sont constants et se composent, pour 2026, de 7 agents permanents à temps complet, avec :

Filière	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Poste budgété	Poste pourvu/occupé	Poste vacant
Filière administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire-comptable	1	1	0
	C	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative et financière	1	1	0
Filière technique	A	Ingénieur principal	Animatrice du SAGE	1	0,8	0
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien rivière et marais principal	1	1	0
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien rivière et marais	1	1	0
	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de marais	1	1	0
	C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	1	1	0

6 emplois non-permanents dont 5 à temps complet et 1 à temps non complet sont prévus au titre de l'année 2026 :

- 1 chargée d'études du SAGE sur un contrat de projet 2024-2026 ;
- 1 chargée de mission agro-environnement sur un contrat de projet 2024-2026 ;
- 1 chargé(e) de communication à 50 % d'un temps plein à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- 3 agents de marais de juillet à septembre 2026, pour besoin saisonnier.

AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature accordés au personnel sont les suivants :

- Protection sociale complémentaire (risque prévoyance des agents) : participation financière du Syndicat Mixte à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité) ;
- Protection sociale complémentaire (risque santé) : participation financière du Syndicat Mixte à hauteur de 30 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail ;
- titres-restaurant : participation de l'employeur à hauteur de 3,00 €/jour travaillé et par agent.

TEMPS DE TRAVAIL

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay applique strictement les dispositions en vigueur en matière de temps de travail. Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le temps de travail effectif annuel est de 1 607 heures.